

# Fermeture des bars et restaurants à 2 heures et interdiction de danses festives dans les ERP



PREFECTURE DE LA CORREZE

Dans le cadre des mesures prises pour freiner l'épidémie de COVID, il a été décidé par arrêtés préfectoraux : fermeture des bars et restaurants à 2 heures du matin dans la nuit du 31 décembre 2021 au 1er janvier 2022 et interdiction des activités de danse festives dans les ERP jusqu'au 24 janvier.

Arrêtés préfectoraux : [ici](#) et [ici](#)

Les activités autres que les activités de danse festives demeurent autorisées dans les ERP et sont soumises aux règles sanitaires en vigueur : passe-sanitaire, port du masque lors des déplacements, consommation assise.